

# Délibération

## Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU Séance plénière du lundi 30 juin 2025

Délibération n°2025-042

[Délibération] Maquettes pédagogiques et aménagements des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) au titre de l'année universitaire 2025-2026 des formations au sein de l'UFR DEG.

**VU** le code de l'éducation ; et plus particulièrement les articles L613-1, L712-1 et L712-6-1 ;

**VU** la Loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2024 accréditant l'Université d'Orléans en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

**VU** l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

**VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licences, de masters, de licences professionnelles :

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs au diplôme national de licence ;

VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au master;

**VU** le courrier de la DGESIP du 8 avril 2009 sur l'organisation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences ;

VU les avis favorables du conseil de gestion des composantes concernées ;

**VU** les statuts de l'université d'Orléans.

#### Considérant ce qui suit :

Il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) d'adopter pour chaque année universitaire les modalités de contrôle et de connaissances et compétences (M3C) des formations pédagogiques pour lesquelles l'Université d'Orléans est accréditée à délivrer des diplômes nationaux.

### Après en avoir délibéré,

**Article 1**: La CFVU adopte les propositions de modifications relatives aux maquettes pédagogiques et aux M3C des formations au titre de l'année universitaire 2025-2026. Ces modifications concernent les formations suivantes :

Les maquettes pédagogiques correspondantes sont jointes en annexe.

- Licence Droit Général Orléans
- Licence Droit Accès Santé
- Licence Droit Général parcours Histoire double diplôme
- Licence Droit Général Châteauroux
- Licence Droit Général Bourges
- Double Licence Droit EG

- Double Licence Droit Eco Informatique parcours IASDO
- Licence Économie et Gestion Orléans
- Licence Économie et Gestion Châteauroux
- Licence EG Accès Santé
- Master Droit Privé
- Master Droit Public parcours CAU

#### Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités, Vice-Président formation et vie universitaire, La direction des services généraux, La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération: En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice

administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Siège : Université d'Orléans. – Château de la Source – 45000 Orléans.

- Master Droit Public parcours DCP
- Master Droit Public parcours DMAAP
- Master Droit Public parcours GLPC
- Master Droit Public parcours MAP
- Master Droit des Affaires sans DAFI
- Master Droit Social
- Master Comptabilité Contrôle Audit
- Master Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel
- Master Économétrie, Statistique
- Master Économie Internationale
- Master Monnaie, Banque, Finance, Assurance

- Master Management des Systèmes d'Information
- Master Management et Administration des Entreprises
- Master Marketing, Vente
- LP Métiers du Notariat
- LP Activités Juridiques : Marchés Publics -Métiers de l'Achat Public
- LP Assurance, Banque, Finance : Chargé de clientèle
- Capacité en Droit 1 et 2

**Article 2 :** La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	39

Quorum :	Atteint
Membres présents :	19
Membres représentés :	2
Total :	21

Décompte des votes :

Abstentions:	0
Votants :	21
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 15/07/2025

Le Président du Conseil Académique

Romain ABRAHAM